

REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

de l'institut As Sunnah - Le Pontet

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET

Le présent règlement intérieur scolaire fixe les droits et obligations de l'Association Culturelle Éducative Marocaine (ci-après « l'Institut ») et de toute personne inscrite à ses formations ou services annexes.

Article 2. DEFINITIONS

Les termes suivants sont employés dans tout le présent règlement :

- Apprenant : toute personne, majeure ou mineure, inscrite à un cours, un programme, un séminaire, atelier, session de formation ou toute autre activité organisée par l'Institut.
 - Responsable légal : représentant légal d'un Apprenant mineur.
 - Adhérent bibliothèque : toute personne inscrite au service bibliothèque, qu'elle participe ou non aux formations de l'Institut.
-

II. ADMISSION, INSCRIPTION & RETRACTATION

Article 3. DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription devient effective lorsque :

1. Pour les **cours annuels**, le formulaire doit être **signé manuscritement en original** par l'Apprenant ou son Responsable légal et remis à l'Institut ;
2. Pour les **ateliers et sessions de formation**, l'inscription s'effectue **entièrement en ligne** ; la validation électronique vaut acceptation sans exigence de signature manuscrite ; cette date constitue le point de départ des droits et obligations de chaque partie ;
3. Le **règlement financier** est établi.

Article 4. DELAI LEGAL DE RETRACTATION

Conformément au Code de la consommation, l'Apprenant dispose d'un **délai de quatorze (14) jours à compter de la date de signature** pour se rétracter par courriel à contact@institutassunnah.com ou par courrier recommandé à l'adresse de l'Institut. L'Institut rembourse les sommes versées dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation de la rétractation.

Article 5. RESILIATION APRES LE DELAI DE RETRACTATION

Passé le délai de 14 jours, toute interruption ou abandon de formation ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas de désistement pour motif de **force majeure** (décès, longue hospitalisation, mutation professionnelle hors région) justifié par un document. Voir le barème de remboursement Annexe . Le **forfait manuels scolaires (25 €)** n'est pas remboursable.

III. TARIFS, CAUTION & MODALITES DE PAIEMENT

Article 6. FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont **variables selon le programme**, le nombre d'enfant, l'adresse de résidence et l'adhésion en tant que membre actif à l'Association Culturelle Educative Marocaine à jour des cotisations au 31 décembre de l'année N-1. La grille tarifaire annuelle (**Annexe C**) affichée et publiée au bureau scolaire ou sur notre site mosqueelepontet.com.

Article 7. CAUTION

Lors de l'inscription, l'Apprenant ou le responsable légal remet un **chèque de caution** d'un montant égal au **solde restant dû**. Ce chèque n'est encaissé qu'en cas de défaut de paiement d'une échéance ou d'impayé après mise en demeure restée sans suite dans un délais de 30 jours.

REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

de l'institut As Sunnah - Le Pontet

Article 8. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer en **une à quatre (4) échéances mensuelles** par carte bancaire, virement, chèque ou espèces ou en ligne via la plateforme sécurisée du site.

Tout impayé entraîne la suspension d'accès aux cours jusqu'à régularisation.

Article 8bis. FACTURE ET JUSTIFICATIFS

À la demande de l'Apprenant ou de son Responsable légal, l'Institut délivre une facture détaillée et tout justificatif de paiement (acompte, solde, échéances). Ces documents sont remis :

- soit au format électronique (PDF sécurisé) dans un délai de 7 jours ouvrés ;
- soit au format papier, sur rendez-vous au bureau scolaire.

IV. RESPONSABILITE, ASSURANCE & SANTE

Article 9. RESPONSABILITE GENERALE

L'Institut est responsable des Apprenants **uniquement pendant les horaires officiels** de cours ou d'activité. Aucune surveillance n'est assurée sur le parking. Aussi, l'institut décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.

Article 10. ASSURANCE OBLIGATOIRE

Le Responsable légal d'un mineur doit fournir **une attestation de responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires**.

V. VIE SCOLAIRE & DISCIPLINE

Article 11. HORAIRES ET ASSIDUITE

- L'année scolaire compte de **32 séances pour la section adulte et 33 séances pour la section enfant**. En cas de coïncidence avec le jour de l'Aïd, la séance concernée sera annulée sans report.
- Le planning annuel, incluant les adaptations pour le **mois de Ramadan**, est remis en début d'année et peut être ajusté avec un **préavis de 15 jours**.
- Toute absence doit être justifiée sur l'application Nezam ou sur contact@institutassunnah.com sous 48 h.

Article 12. REGLES DE VIE

- 1. Ponctualité et présence**
 - L'Apprenant doit assister à l'intégralité de chaque séance.
 - Absences et retards récurrents relèvent du régime disciplinaire (Article 13).
- 2. Comportement et respect**
 - Respect mutuel envers les enseignants, le personnel et les autres Apprenants ; langage courtois requis.
 - Toute forme de harcèlement, violence ou discrimination = **tolérance zéro**.
 - Tenue propre, décente et conforme aux valeurs de l'Institut.
- 3. Appareils électroniques**
 - Téléphones et objets connectés doivent être **éteints et rangés**. En cas de confiscation il est restitué en fin de séance.
 - Enregistrement audio/vidéo sans accord écrit de l'enseignant est interdit.
- 4. Propreté et respect des locaux**
 - Avant de quitter la salle : tables propres, chaises rangées, tableau effacé.
 - Les dégradations engagent la **responsabilité civile** (Article 10).
- 5. Sécurité**
 - Les consignes d'évacuation incendie affichées doivent être connues et appliquées.
- 6. Manquement aux règles**
 - Tout manquement répété entraîne l'application de l'échelle disciplinaire (Article 13).

REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

de l'institut As Sunnah - Le Pontet

Article 13. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les manquements répétés ou graves aux règles de vie exposent l'Apprenant aux sanctions graduées ci-après :

1. **Avertissement verbal et sensibilisation**

Décision : enseignant

2. **Avertissement écrit adressé aux parents (ou à l'Apprenant majeur)**

Décision : directeur ou adjoint(e)

3. **Entretien avec le directeur et les parents pouvant entraîner une exclusion temporaire (1 à 2 séances) ou définitive**

Décision : directeur ou adjoint(e)

L'Apprenant ou son Responsable légal peut introduire un recours gracieux par écrit dans un délai de sept (7) jours suivant la notification de la sanction.

VI. BIBLIOTHEQUE

Voir Annexe B - Charte de la Bibliothèque As-sunnah (adhésion annuelle, prêt de 2 livres/30 jours, prolongation possible, pénalité de retard : 1 €/livre/semaine, remboursement en cas de perte).

VII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout support pédagogique fourni reste la propriété de l'Institut. Reproduction ou diffusion interdites sans accord écrit.

VIII. DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont traitées conformément à la **politique de confidentialité** disponible sur mosqueelepontet.com/mentions-legales. L'Apprenant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, etc., qu'il peut exercer à contact@institutassunnah.com

IX. ACCESSIBILITE & INCLUSION

Les locaux sont **accessibles PMR** grâce à un ascenseur. Pour toute question, contacter : referent-handicap@institutassunnah.com.

X. DROIT A L'IMAGE

Des photos/vidéos pouvant inclure les Apprenants sont susceptibles d'être diffusées à des fins pédagogiques ou institutionnelles. Tout refus doit être notifié par écrit lors de l'inscription ou ultérieurement.

XI. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'art. L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir la **SAS Médiation Solution** (adhésion n° 51185/VM/2307/49) dans l'année qui suit une réclamation écrite demeurée sans réponse satisfaisante.

- Mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Formulaire : sasmediationsolution-conso.fr
- Courrier : 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost

XII. MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute mise à jour est publiée sur le site et **affichée au bureau scolaire**. À défaut d'observation écrite dans les **7 jours**, la nouvelle version est réputée acceptée.

REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

de l'institut As Sunnah - Le Pontet

ANNEXE A

BAREME DE REMBOURSEMENT (FORCE MAJEURE)

Moment de la demande	Pourcentage remboursé
Avant le 31 décembre	75 %
Entre 1 ^{er} janvier et le 31 mars	50 %
Après le 1 ^{er} avril	25 %

Le forfait manuel de 25 € reste dû.

REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

de l'institut As Sunnah - Le Pontet

ANNEXE B

CHARTRE DE LA BIBLIOTHEQUE AS-SUNNAH

Article 1. MISSION

La Bibliothèque As-sunnah s'engage à mettre à disposition de ses adhérents un fonds documentaire de qualité favorisant la lecture, l'apprentissage et l'échange dans un cadre respectueux des valeurs islamiques.

Article 2. ADHESION

Catégorie	Cotisation annuelle
Adulte	8 €
Enfant (-18 ans)	5 €

La cotisation ouvre droit au prêt de documents pendant toute l'année civile.

Article 3. MODALITES DE PRET

- Chaque adhérent peut emprunter 2 livres simultanément.
- La durée de prêt est de 30 jours.

Article 4. PROLONGATION

- Une prolongation unique de 30 jours est possible.
- La demande doit parvenir avant l'échéance initiale du prêt (par courriel, téléphone ou au bureau).

Article 5. RETARDS & PENALITES

- Au-delà de la date de retour prévue, une pénalité de 1 € par livre et par semaine entamée sera appliquée.
- Les emprunts suivants pourront être suspendus tant que les pénalités ne sont pas réglées.

Article 6. PERTE OU DETERIORATION

Tout document perdu ou irrémédiablement détérioré devra être remboursé à hauteur de sa valeur d'achat (prix public neuf ou tarif de réassort exact).

Article 7. HORAIRES D'OUVERTURE

Jour	Heures d'ouverture
Mercredi	09 h 00 – 17 h 00
Samedi	09 h 00 – 19 h 00
Dimanche	09 h 00 – 19 h 00

(Hors vacances scolaires, selon le calendrier de l'Institut affiché sur le site internet et dans le bureau)

Article 8. DISPOSITIONS GENERALES

- Les usagers s'engagent à respecter le calme et la propreté des locaux.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- La direction se réserve le droit de modifier la présente charte ; tout changement sera communiqué aux adhérents.

REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

de l'institut As Sunnah - Le Pontet

ANNEXE C

TARIFS 2025-2026

Description	Tarif de base	Tarif pontétiens	Tarif membre « Adhérent actif »
1 enfant	260€	240€	200€
2 enfants	430€	400€	340€
3 enfants	550€	520€	440€
4 enfants	630€	600€	500€
5 enfants	720€	700€	570€
6 enfants	810€	800€	640€
Arabic immersion	+ 30€ / enfant	+ 30€ / enfant	+ 30€ / enfant
Classe étoile	+ 40€ / enfant	+ 40€ / enfant	+ 40€ / enfant
Sabili	- 50€ / enfant	- 50€ / enfant	- 50€ / enfant